

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session du Comité pour les plantes  
Genève (Suisse), 17 – 21 mai 2005

Application de l'annotation aux espèces d'Orchidaceae inscrites à l'Annexe II

SIGNIFICATION DE "CONTENEURS INDIVIDUELS" POUR L'EXPEDITION DES  
HYBRIDES D'ORCHIDEES REPRODUITS ARTIFICIELLEMENT

1. Le présent document a été préparé par l'organe de gestion de la Suisse.

Contexte

2. Les Orchidaceae spp. inscrites à l'Annexe II sont annotées pour indiquer qu'il existe une dérogation pour certains hybrides d'orchidées reproduits artificiellement, à condition que les spécimens soient, entre autres choses, "commercialisés dans des envois composés de conteneurs individuels (cartons, boîtes ou caisses) contenant chacun 20 plants ou plus du même hybride".
3. A l'origine, la proposition CoP13 Prop. 40 (Bangkok, 2004) ne contenait que trois éléments: a) les spécimens doivent être facilement reconnaissables comme étant des spécimens reproduits artificiellement, b) ils ne doivent pas présenter les caractéristiques des spécimens prélevés dans la nature, et c) les envois doivent être assortis de documents, comme une facture, contenant certaines informations particulières. Plusieurs Parties ayant exprimé leur préoccupation à la CdP13, la proposition a été amendée. Les mots "conteneurs individuels" et un nombre minimal de 20 spécimens par hybride et par envoi y ont été inclus.
4. Ce concept trouve son origine dans une ancienne dérogation adoptée à la CdP12 pour les hybrides reproduits artificiellement du genre *Phalaenopsis*, devenue inutile à la CdP13, et dont voici le paragraphe 2): "toutes les plantes d'un conteneur sont du même hybride: pas de mélange de différents hybrides dans un conteneur". L'expression "conteneur" n'était pas précisée.
5. Dans la dérogation actuelle, l'expression "conteneurs individuels" est précisée du fait de l'énumération de trois exemples sélectionnés de conteneurs possibles mais elle ne couvre pas tous les conteneurs actuellement utilisés, ce qui entraîne des différences d'interprétation parmi les organes de gestion.
6. En Europe, les conteneurs standards sont presque exclusivement utilisés pour le transport des plantes ornementales vivantes destinées au commerce international. Ces conteneurs circulent parmi les négociants et sont connus sous l'appellation "CC Containers". Les "CC Containers" sont des étagères montées sur roulettes et comportant des plateaux pouvant être insérés à différents niveaux selon le type de plantes transportées (voir l'illustration).
7. Actuellement, l'on comprend mal si les "CC Containers" ayant des plateaux dont chacun contient un seul type d'hybride – de sorte que les hybrides individuels peuvent être considérés comme

conditionnés séparément – remplissent le critère de "conteneurs individuels" et peuvent donc bénéficier de la dérogation CITES. Une clarification de ce point est nécessaire.

#### Raisonnement

8. L'expression "conteneurs individuels" et la condition d'un nombre minimal de 20 spécimens par hybride et par envoi avaient pour but de faire en sorte que les inspecteurs puissent vérifier facilement l'uniformité et la santé des plantes. Ces conditions devraient exclure la possibilité que la dérogation permette un commerce illicite d'hybrides d'orchidées non exemptés ou d'espèces botaniques d'orchidées en les mélangeant à des hybrides exemptés. Mais avant tout, l'obligation d'un nombre minimal de spécimens d'un même taxon dans un envoi, et celle de spécimens d'un même taxon placés côte à côte dans un envoi, permettent d'exclure de manière fiable la possibilité de fausses déclarations d'orchidées sauvages.

#### Conclusion

9. L'énumération d'exemples de conteneurs (cartons, boîtes ou caisses) montre qu'il y a différentes manières de fragmenter les envois ou de séparer les lots dans un envoi. Tant que ces différentes manières ne contredisent pas l'intention de cette condition, elles devraient être considérées comme utiles et comme allant dans le même sens.
10. Avec leur étagères, les CC Containers permettent une fragmentation nette des envois et la séparation des hybrides individuels en lots purs; de plus, en facilitant l'accès, ils permettent une inspection rapide et efficace des envois puisqu'il n'y a pas d'emballages à ouvrir.

#### Proposition au Comité pour les plantes

11. Le Comité pour les plantes pourrait utilement prendre une décision sur cette question à sa 15<sup>e</sup> session et donner aux organes de gestion des orientations concernant le sens et l'interprétation de "conteneurs individuels", pour ce qui est notamment des CC Containers.
12. Si les annotations à Orchidaceae spp. doivent être reformulées, l'organe de gestion de la Suisse propose d'y ajouter les mots suivants: "... conteneurs individuels (cartons, boîtes, ~~ou~~ caisses ou étagères individuelles des CC Containers)..."

CC Container avec étagères individuelles chargées séparément  
d'hybrides d'orchidées reproduits artificiellement

